



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3205**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 5, chemin du Catupolan et appartenant à la société SA Finamur ainsi qu'à la société SAS Intercoop

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 mai 2012**

**Décision n° B-2012-3205**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 5, chemin du Catupolan et appartenant à la société SA Finamur ainsi qu'à la société SAS Intercoop**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain est (BUE) entre l'avenue Garibaldi et le boulevard Charles de Gaulle à Vaulx en Velin, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain appartenant à la société SA Finamur ainsi qu'à la société SAS Intercoop.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toutes location ou occupation, situées 5, chemin du Catupolan à Vaulx en Velin, représentant une superficie totale de 526 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 112, 113 et 144 de la section BO.

Aux termes du compromis, les sociétés SA Finamur et SAS Intercoop céderaient lesdits terrains au prix de 150 € le mètre carré, admis par France domaine, soit pour 526 mètres carrés, au prix de 78 900 €.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge à la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement. Ces travaux estimés à 39 200 € TTC ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 février 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 150 € le mètre carré, soit pour 526 mètres carrés, au prix de 78 900 €, de 3 parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 112, 113 et 144 de la section BO, situées 5, chemin du Catupolan à Vaulx en Velin et appartenant aux sociétés SA Finamur et SAS Intercoop, et nécessaires à la réalisation du boulevard urbain est (BUE).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0344, le 23 septembre 2002 pour la somme de 3 750 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O0344, à hauteur de 78 900 € TTC pour l'acquisition, de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié, et de 1 000 € au titre des frais estimés de document d'arpentage.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 39 200 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.**